

Il vous reste 7 unité(s) article(s) à consulter.

Toutes les archives

Scherwiller / Produits phytosanitaires naturels

Nouvelle offensive dans la « guerre de l'ortie »



Le neem (un arbre tropical également appelé margousier) donne des fruits à noyau. Pressée, l'amande du noyau produit de l'huile utilisée traditionnellement comme insecticide, pesticide, fongicide, fertilisant et antiseptique. (Document remis)

Alors que la loi de Grenelle I vise la réduction de moitié des pesticides par la diffusion de méthodes alternatives et naturelles comme le purin d'ortie, une entreprise alsacienne vient de se voir ordonner par l'administration de détruire ses flacons d'huile de neem, couramment utilisée dans l'agriculture biologique, comme s'il s'agissait d'un produit dangereux.

On la croyait presque terminée mais ce qu'on appelle la « guerre de l'ortie » vient de connaître une nouvelle offensive de l'administration contre les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP). En l'occurrence, il ne s'agit pas d'ortie, porte-drapeau des PNPP, mais d'huile de neem (prononcez nim), produit naturel tiré d'un arbre originaire du sud de l'Himalaya, utilisé de tout temps comme fertilisant et comme insecticide dans les cultures mais également comme vermifuge pour les humains.

A la suite d'une inspection de routine par le service régional de l'alimentation, l'entreprise de matériels et produits pour la viticulture et l'arboriculture Viti-com à Scherwiller s'est vue ordonner de détruire son (maigre) stock (six flacons pour un volume total de 10 l) d'huile de neem au motif d'absence d'autorisation de mise sur le marché. Le courrier émanant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) précise même que cette élimination qui doit intervenir avant le 31 mars 2010 doit se faire « en tant que déchet industriel

spécial par une structure agréée ». En clair, l'huile de neem est considérée par l'administration comme un produit dangereux.

Vinaigre blanc, petit lait, argile, etc.

L'huile de neem est pourtant largement utilisée en cosmétologie et « admise dans le cahier des charges européen de l'agriculture biologique », relève Jean-François Lyphout, président d'ASPRO-pnpp. Cette association de promotion des PNPP lutte depuis plusieurs années pour que les préparations telles que purin d'ortie ou huile de neem mais également à base de vinaigre blanc, d'argile ou de petit lait puissent être librement commercialisées. C'est sans compter la puissance des lobbies de l'industrie phytosanitaire.

Sur le plan juridique, la « guerre de l'ortie » avait débuté avec la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 qui excluait quasiment toutes les préparations naturelles des produits autorisés à la vente. Lors de la discussion sur la loi sur l'eau en décembre de la même année, un amendement baptisé « purin d'ortie » a corrigé cette disposition en stipulant que l'autorisation de mise sur le marché ne s'applique pas aux PNPP « qui relèvent d'une procédure simplifiée ».

Les jardiniers au naturel auraient presque pu crier victoire s'il n'y avait eu le décret de mise en oeuvre de cette procédure simplifiée (il a d'abord fallu attendre deux ans et demi sa publication) qui impose que les éléments chimiques des PNPP aient fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste communautaire des substances actives. « Cette disposition complique à tel point les demandes qu'il recrée implicitement l'interdit », dénonce ASPRO-PNPP.

En vente libre en Allemagne

Tout cela, alors même que la France entend réduire de moitié l'usage des pesticides... « Ahurissant... », souffle Christophe Poutout, technicien chez Viti-com qui a envoyé tout un argumentaire à la DRAAF d'Alsace en précisant notamment que l'huile de neem était vendue comme engrais foliaire et non comme phytosanitaire (même s'il en a toutes les propriétés). Il rappelle en outre les réglementations en vigueur dans les autres pays européens (Grande-Bretagne, Allemagne, Italie ou Espagne) qui ont sorti les produits naturels de la liste des préparations phytopharmaceutiques. « Les viticulteurs et arboriculteurs alsaciens vont acheter l'huile de neem en Allemagne... »

Viti-com espère que l'administration reviendra avant la fin du mois sur sa demande de destruction.

Interrogée, la DRAAF Alsace justifie son courrier par la stricte application d'une politique nationale et renvoie à la direction générale à Paris. « Pas question de fermer les yeux sur une infraction qui relève par ailleurs du pénal », confirme-t-on au ministère de l'agriculture. « Ce n'est pas parce qu'un produit est jugé acceptable dans l'agriculture biologique qu'il est automatiquement autorisé ». Le ministère indique cependant qu'il travaille à faire évoluer le cadre juridique. En attendant, la réglementation doit être appliquée même si elle génère des situations ubuesques.

Simone Wehrung

© Dernières Nouvelles D'alsace, Jeudi 25 Mars 2010. - Tous droits de reproduction réservés
